

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2024-34

COMMANDE PUBLIQUE

- Réhabilitation de l'Espace Chanteclair

- Marchés passés avec les sociétés PCC, GARDETTE, CEGELEC, TSA et AUBONNET

Suite aux émeutes urbaines survenues entre le 27 juin et le 5 juillet 2023, l'Espace Chanteclair a subi d'importants dégâts. Afin de pouvoir le réutiliser, il est nécessaire de réaliser des travaux.

La Ville de Roanne a donc décidé de solliciter des entreprises afin de réhabiliter cet espace.

Une procédure sans publicité a été mise en place. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-1 du Code de la Commande Publique.

L'ordonnance n° 2023-871 du 13 septembre 2023 vise à faciliter le financement de la reconstruction et de la réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023.

Cette consultation comporte une tranche et est décomposée en 5 lots :

- Lot 1 : Plâtrerie Peinture,
- Lot 2 : Menuiseries intérieures et extérieures,
- Lot 3 : Electricité,
- Lot 4 : Courants faibles,
- Lot 5 : Revêtements de sols.

Le marché est conclu pour une période de 6 mois.

Les offres des entreprises suivantes ont été retenues :

- Lot 1 : Plâtrerie Peinture : PCC pour un montant de 64 839,46 € H.T.,
- Lot 2 : Menuiseries intérieures et extérieures : GARDETTE pour un montant de 28 244,90 € H.T.,
- Lot 3 : Electricité : CEGELEC pour un montant de 20 986 € H.T.,
- Lot 4 : Courants faibles : TSA pour un montant de 2 302,86 € H.T.,
- Lot 5 : Revêtements de sols : AUBONNET pour un montant de 8 067,16 € H.T..

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240214-DEC202434-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Publication : 14/02/2024

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de retenir comme offre économiquement les plus avantageuses, les entreprises citées ci-dessus ;
- de signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget investissement.

ROANNE, le **14 FEV. 2024**

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

